# RÈGLEMENT DU

# **CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE AMATEUR TRANSFRONTALIER EN LIGNE :**

# **CULTURE ET RÉSILIENCE**

# P.E.P.A PATRIMONIO AMBIENTALE CULTURALE

# P.E.P.A PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL CULTUREL

## Article 1 – LES THÈMES ET LES OBJECTIFS

## En partenariat avec le Département des Alpes de Haute-Provence, l’Union du Fossanese organise le :

## "Concours photographique transfrontalier en ligne: culture et résilience"

##

## Organisé et financé dans le cadre du programme européen Interreg. VI-A France-Italie ALCOTRA 2021 - 2027 Projets simples - Appel "transition", selon l’axe III-1-3 / 4.6 - Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l’inclusion sociale et l’innovation sociale,

## et du projet n° 20006 :

## PEPA - PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL - PATRIMONIO AMBIANTALE.

Le concours vise à **promouvoir et à valoriser le patrimoine environnemental et culturel** présent sur les territoires énumérés ci-dessous, ainsi qu’à développer chez les citoyens un nouveau regard sur le patrimoine culturel qui nous entoure.

**Territoire français :** Département des Alpes-de-Haute-Provence

**Territoire italien :** Union du Fossanese (commune de Bene Vagienna, Salmour et San’Albano Stura)

 et la commune de Cuneo.

En particulier, l’initiative invite à illustrer à travers l’image photographique, les sites qui constituent les témoignages laissés par l’homme au cours des millénaires et ses interrelations avec le territoire.

Il se réfère à la première édition du concours photographique "Regard sur les traces de notre passé dans la région transfrontalière", organisé par la Commune de Cuneo et le Département des Alpes de Haute Provence en collaboration avec la Commune de Bene Vagienna, dans le cadre du projet nº 1681 TRA[ce]S - Transmettre la recherche archéologique dans les Alpes du Sud, financé par le programme Interreg. V-A France-Italie ALCOTRA 2014 - 2020.

Pour cette deuxième édition, le concours, à participation gratuite, vise la promotion et la valorisation du patrimoine culturel transfrontalier : **la relation entre paysage ambiant et le développement des civilisations au cours des siècles, avec les témoignages laissés par l’homme au cours des millénaires à travers ses interrelations avec le territoire.**

L’intention est de stimuler chez les citoyens un nouveau regard sur le patrimoine environnemental et culturel qui nous entoure, à travers le langage photographique attentif aussi à la situation d’urgence, dictée par la crise sanitaire et économique que les territoires vivent et affrontent.

Place à la créativité, à l’imagination et au goût de tous, les photos amateurs, appelés à exprimer leur point de vue sur ce thème important. Noir et blanc ou couleur, images emblématiques et photographies significatives capables de représenter le patrimoine historique, culturel, paysager et environnemental du territoire concerné sous toutes ses facettes, y compris le témoignage et l’expression de la résilience des habitants : aucune limite ne sera posée au choix du style.

Le concours prévoit deux sections :

* la première réservée aux adultes
* la seconde ouverte exclusivement aux garçons et aux filles de moins de 18 ans.

Il se déroulera entièrement en ligne avec la publication des résultats et l’attribution des prix.

Une section web de l’exposition sera mise en place avec les photographies qu’un jury, composé de membres du Comité scientifique, photographes professionnels, représentants des administrations organisatrices et partenaires du projet, décrétera lauréates.

Les auteurs des trois meilleurs clichés de chaque catégorie remporteront des prix.

Le concours prévoit l’attribution de prix visés à l’art. 6.

Les photographies gagnantes seront également exposées lors de la journée évènementielle de restitution des résultats du projet PEPA (et du festival du film archéologique) le samedi 29 juin 2024 dans les salles d’exposition du « palazzo Lucerne di Rorà » à Bene Vagienna.

## Article 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE LA PARTICIPATION

## La participation au concours est gratuite, ouverte à tous les photographes non professionnels et sans limite d’âge.

## Chaque participant peut soumettre une photo unique à envoyer avec la fiche d’inscription dûment remplie et signée. En signant le formulaire de participation, le participant accepte de se conformer au présent règlement en l’acceptant dans son intégralité sans possibilité de réclamation.

## Les participants au concours seront répartis selon les deux catégories, adultes et enfants. Les photographies peuvent être présentées en couleur ou en noir et blanc, selon la préférence.

## En résumé, les participants au concours seront donc répartis comme suit:

## • ADULTES - photographies en couleur ou en N/B ;

## • GARÇONS - photographies en couleur ou en N/B ;

## Pourront participer à la catégorie « enfant » toutes les personnes n’ayant pas encore atteint l’âge de 18 ans au 29/06/2024.

## Sont exclus de l’appel d’offres les membres du jury et les membres de leur famille ainsi que toutes les personnes qui, à divers titres, collaborent à l’organisation du concours.

## Article 3 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES/THEME DES IMAGES

## Les participants s’engagent à présenter les fichiers numériques des photographies qu’ils ont réalisées ainsi que les autorisations de reproduction y afférentes annexées au règlement.

## Les photos doivent obligatoirement avoir comme sujet le patrimoine environnemental et culturel du territoire concerné et les sites correspondants identifiés par le projet transfrontalier PEPA - PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL - PATRIMOINE AMBIANT et énumérés à l’article 1er du présent règlement.

## Par "patrimoine environnemental culturel", on entend l’ensemble des biens qui, par intérêt historique culturel et esthétique particulier, sont d’intérêt public et constituent la richesse d’un lieu et de sa population.

## Les photographies doivent être présentées dans la plus haute résolution disponible, sans signatures ni logos, avec un minimum de 3000 pixels pour le côté long, au format .jpg. Sur demande, le fichier original doit pouvoir être fourni.

## Il est précisé qu’en termes de retouche photo, des interventions normales de chambre noire seront autorisées, par exemple sur la luminosité, le contraste, la correction des couleurs, etc. En revanche, aucune intervention modifiant le contenu de l’image ne sera considérée comme admissible.

## Les images doivent être accompagnées d’une légende explicative de 400 caractères maximum (espaces inclus).

## Les images non conformes aux spécifications mentionnées ci-dessus ne seront pas prises en compte.

## Article 4 - MODALITÉS DE LIVRAISON DES PHOTOGRAPHIES

## La transmission des photographies, avec la fiche d’inscription et les autorisations nécessaires, pourra avoir lieu à tout moment du 22 avril au 31 mai 2024, impérativement au plus tard à 23.59 heure légale Europe Centrale, en utilisant l’adresse électronique : info@unionedelfossanese.cn.it

## La photographie doit être nommée sous la forme de "Nom\_Prénom.ipg" (à titre d’exemple : "Rossi\_Mario.jpg")

## L’objet du message électronique devra indiquer : "Concours photographique PEPA suivi du nom et du prénom de l’interprète et du participant"

## (à titre d’exemple : "Concours photographique PEPA\_Rossi\_Mario")

## Le message doit contenir toutes les données suivantes:

## Date et lieu de la prise de vue

## Titre

## Légende explicative de 400 caractères maximum (espaces inclus)

## Nom et prénom du participant et auteur de la photographie

## L’adresse postale et le numéro de téléphone (fixe et/ou mobile) du participant

## La mention : "a pris connaissance du règlement du concours photographique et accepte toutes les conditions de participation"

La responsabilité de l’organisateur ne saurait être engagée en cas d’éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d’Internet.

## Article 5 – JURY

## Le jury, composé de sept membres au total, y compris le président du jury qui ne sera appelé qu’en cas d’égalité d’évaluation, comprendra:

## • deux photographes professionnels (un français et un italien)

## • deux représentants des administrations organisatrices et partenaires du projet PEPA (un français et un italien)

## • deux représentants du comité scientifique du projet PEPA (un français et un italien)

## La composition du jury sera communiquée en même temps que la publication du classement final des 20 photographies qui auront reçu le score le plus élevé dans chacune des deux catégories identifiées par le concours photographique.

## L’évaluation et la sélection finale des photographies par le Jury auront lieu le 29 juin 2024. Les décisions du jury seront sans appel.

## Article 6 - CRITÈRES ET MODALITÉS DE SÉLECTION DES PHOTOGRAPHIES GAGNANTES

## Chaque photographie recevra un vote en quarantième, avec une note basée sur trois caractéristiques :

## En rapport avec le thème du concours et les objectifs du projet (10 points maximum)

## Originalité, qualité et efficacité de l’image (20 points maximum)

## Pertinence culturelle et pédagogique du sujet de l’image (10 points maximum)

## Seront exclues du concours toutes les photos portant atteinte à la dignité personnelle et/ou à la vie privée en contradiction avec la législature en vigueur, ainsi que toutes les photos clairement non liées au thème du concours.

## Chaque participant ne peut participer qu’à la catégorie à laquelle il appartient et n’envoyer qu’une seule photographie en couleur ou en noir et blanc.

## Article 7 - REMISE DES PRIX

## Parmi toutes les photographies reçues seront sélectionnées au maximum 40 photographies : 20 photographies pour la catégorie adultes et 20 pour la catégorie enfants, sans distinction entre image couleur ou N/B. Les trois meilleures photographies de chaque catégorie seront récompensées.

## Les résultats seront communiqués à l’issue de l’évaluation par le jury et rendus publics sur les sites internet et réseaux sociaux des partenaires organisateurs du concours, ainsi que par voie de presse. Les gagnants seront également informés par e-mail.

## L’exposition photographique, qui comprendra l’impression des 40 photographies sélectionnées au total, sera inaugurée en Italie à Bene Vagienna le 29 juin 2024, lors de la journée de partage des résultats de l’expérimentation numérique aux partenaires et du festival du cinéma archéologique prévue pour samedi 29 juin 2024 dans les salles d’exposition du palais Lucerne de Rorà à Bene Vagienna (CN).

## Les organisateurs assureront l’impression, la présentation et l’exposition des photographies sélectionnées conformément au règlement.

## PRIX CATÉGORIE «ADULTES»

## 1 er prix gagnant : clé USB (valeur estimée € 50,00 maximum)

## 2 en récompense : carte mémoire SD (valeur estimée € 45,00 maximum)

## Prix : mini-imprimante photo portable (valeur estimée € 40,00 maximum)

## PRIX CATÉGORIE «ENFANT»

## 1 er prix gagnant : clé USB (valeur estimée € 50,00 maximum)

## 2 en récompense : carte mémoire SD (valeur estimée € 45,00 maximum)

## Prix : mini-imprimante photo portable (valeur estimée € 40,00 maximum)

## Article 8 - RETRAIT DES PRIX

## Pour la commodité des participants, les prix pourront être retirés à partir du 29 juin 2024:

## Photographies lauréates françaises participantes:

## Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

## Direction Adjointe aux Stratégies Culturelles

## Immeuble François Cuzin – entrée B

## 04000 Digne-les-Bains

## Tel 04 92 30 06 85 ou 04 92 30 04 89

## Photographies lauréates italiennes:

## Bureaux de l’Union de Fossanese

## Via San Giovanni Bosco, 19

## 12041 Bene Vagienna CN

La responsabilité de l’organisateur ne saurait être engagée si un participant ne pouvait participer au concours ou s’il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas de prendre possession du lot éventuellement attribué.

## Article 9 - DROITS D’AUTEUR ET UTILISATION DES PHOTOS DU CONCOURS

## Les droits sur les photographies restent la propriété exclusive de l’auteur qui les a produites.

## En envoyant sa photo, le participant accorde aux partenaires du projets PEPA, à titre gracieux, le droit permanent de l’utiliser sur tout support, y compris, sans restrictions, le droit de publier, distribuer, modifier, adapter et afficher publiquement ce contenu, dans la cadre de leurs actions institutionnelles de valorisation de patrimoine culturel. Dans ce même cadre, le participant accorde également aux partenaires le droit d'accorder des licences à d'autres, sans aucune exploitation commerciale.

## Le participant assure être dépositaire du droit à l’image pour chacune des photos proposées.

## Il est entendu que ces utilisations ne donneront lieu à aucune contrepartie financière.

Le nom de l'auteur des photos présentées y figurera obligatoirement au titre du droit moral de l’auteur.

## Pendant toute la période du concours, l’Union du Fossanese et le Département des Alpes de Haute-Provence restent à la disposition des participants pour répondre à toute question relative à l’envoi et à la diffusion en ligne des images.

## Données personnelles : tous les participants au concours autorisent les organisateurs à traiter les données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679.

## Pour exercer leurs droits, ils devront adresser leur demande écrite auprès de l’administration organisatrice : info@unionedelfossanese.cn.it

## Article 10 - CONFIDENTIALITÉ ET RESPONSABILITÉ DE L’AUTEUR

## Chaque participant est responsable du matériel qu’il a présenté au concours. Par conséquent, il s’engage à exclure toute responsabilité des organisateurs du susdit vis-à-vis des tiers, y compris vis-à-vis de toute personne représentée sur les photographies.

##  Le participant devra informer les éventuels intéressés (personnes représentées sur l’image) dans les cas et selon les modalités prévus par le règlement (UE) 2016/679, et justifier le consentement de celles-ci (voir formulaire).

## La participation au concours implique l’acceptation inconditionnelle des règles contenues dans le présent règlement

**Article 11 - ANNULATION**

Les partenaires se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours ou l'une des dispositions qui précèdent à tout moment et pour toute raison qu'elle juge nécessaire.

*CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE*

**"Concours photo en ligne transfrontalier : culture et résilience"**

**PEPA - PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL - PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL**

FORMULAIRE D’INSCRIPTION

REMPLIR ET JOINDRE À LA PHOTOGRAPHIE

(La participation au concours implique l’acceptation du règlement dans son intégralité)

NOM : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . PRÉNOM : ………………………………………...

DATE DE NAISSANCE : ............................

ADRESSE COMPLÈTE : …………………………………………………....................................

CAP : …………………. VILLE : ……………………………………………………………........

MAIL : ………………….... @........................ TEL : ……………………………………………..

PHOTOGRAPHIE N° …………… Titre de la photographie : ………………………….......…………….......

(À compléter par les organisateurs) ……………………………………………………………..

Je soussigné(e)……………………………………….…….. déclare être l’auteur de la photographie que je présente à ce concours et je confirme que j’ai lu toutes les parties du règlement et que je l’accepte sans réserve.

Ma photographie présentée ici pourra faire l’objet d’une exposition publique, collection, diffusion, par tous les moyens, gratuits ou payants, à la charge des partenaires participant au projet PEPA. Je reconnais le respect de tous mes droits et ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l’utilisation de ces droits.

Signé le... .../...... /......... a ……………………………

CONCOURS PHOTO

**"Concours photo en ligne transfrontalier : culture et résilience"**

**PEPA - PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL - PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL**

**DROIT À L’EXPLOITATION DE L’IMAGE D’AUTRUI (Décharge)**

Joindre obligatoirement pour toutes les photographies dans lesquelles sont reconnaissables des personnes autres que l’auteur lui-même (adultes ou enfants)

**PHOTOGRAPHE :**

NOM : …………………………… PRÉNOM : ………………………………………..

ADRESSE COMPLÈTE : ……………………………………………………………….……………..

**SUJET PHOTOGRAPHIÉ :**

Je soussigné(e) (nom et prénom) : …………………..........................…………………………..

DATE DE NAISSANCE : .......................

Résident : ………………………………………………………………………………………………

J’accepte par la présente que la photographie concourante sur laquelle je suis représenté(e), peut être présentée dans le cadre du concours photographique 2024 "Concours photographique transfrontalier en ligne : culture et résilience" organisé par l’Union du Fossanese et le Département des Alpes de Haute-Provence.

La photographie pourra faire l’objet d’exposition publique ou privée, de collection, de diffusion, de location, par tous les moyens, gratuits ou payants, à la charge des partenaires participant au projet PEPA.

Par conséquent, et conformément aux dispositions relatives au droit à l’image et au droit au nom, j’autorise le photographe à utiliser, reproduire et communiquer au public les photographies réalisées dans ce contexte spécifique et dans les limites de nos accords, sans aucune prétention à une contrepartie économique.

Cette autorisation prive mes héritiers de tous les droits et recours envers le photographe amateur mentionné ci-dessus.

Signé le... .../...... /......... a ……………………………

SIGNATURE

(Lu et approuvé)